



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2008/21
4 juillet 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS
ANGLAIS et FRANÇAIS SEULEMENT

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des règlements
concernant les véhicules

Groupe de travail en matière de roulement et de freinage

Soixante-quatrième session
Genève, 16-19 septembre 2008
Point 3 f) de l'ordre du jour provisoire

RÈGLEMENTS N^{os} 13 ET 13-H (Freinage)

Précisions concernant les dates d'application

Proposition de rectificatif au complément 1 à la série 11 d'amendements
au Règlement n^o 13

Communication des experts de l'Association européenne des fournisseurs de l'automobile
et de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobile*

Le texte reproduit ci-après, établi par les experts de l'Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA) et de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobile (OICA), a pour objet de donner des précisions sur les dates d'application du complément 1 à la série 11 d'amendements au Règlement n^o 13.

* Conformément au programme de travail 2006-2010 du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/166/Add.1, programme d'activité 02.4), la mission du Forum mondial est de développer, harmoniser et mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

A. PROPOSITION

Ajouter un nouveau paragraphe 12.1.7, ainsi conçu:

«12.1.7 Le complément 1 à la série 11 d'amendements au présent Règlement entrera en application conformément aux dispositions du paragraphe 12.4.1.».

B. MOTIF

La série 11 d'amendements au Règlement n° 13 a été approuvée par le WP.29 à sa cent quarante-troisième session, en novembre 2007 (voir le document ECE/TRANS/WP.29/2007/100, Add.1, et le rapport de la session ECE/TRANS/WP.29/1064, par. 45).

Dans le document ECE/TRANS/WP.29/2007/100/Add.1, au paragraphe 12.4, qui traite des «Prescriptions obligatoires s'appliquant aux véhicules dotés d'une fonction de contrôle de stabilité», figure un tableau détaillé sur l'introduction échelonnée dans le temps des systèmes de contrôle de stabilité des véhicules (SSV). Il n'est pas fixé de dates transitoires générales pour la série 11 d'amendements.

D'après le document ECE/TRANS/WP.29/1044, intitulé «Directives générales concernant l'élaboration des règlements CE et les dispositions transitoires qu'ils contiennent», des dates devraient être spécifiées lors de l'introduction d'une nouvelle série d'amendements. À défaut, la nouvelle série deviendra applicable dès qu'elle entrera en vigueur.

Un problème sérieux se pose à propos du futur complément 1 à la série 11 d'amendements, qui introduit de nouvelles dispositions dans les annexes 16 et 17, approuvé à la session de février 2008 du GRRF (voir le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2008/5). Dès «l'entrée en vigueur» de ce complément, vers janvier 2009 si ce texte est approuvé à la session de juin du WP.29, les prescriptions du complément devront être appliquées sans aucune disposition transitoire.

Il n'a pas été prévu de dispositions transitoires générales pour la série 11 pour la raison que les prescriptions du paragraphe 12.4.1 seraient automatiquement applicables. Toutefois, les prescriptions des paragraphes 5.2.1.30, 5.2.2.22.1 et 5.2.2.22.2 et de leurs notes (introduites dans le complément 4 à la série 10 d'amendements) n'ont pas été prises en considération, et il en résultera des difficultés majeures si le complément 1 est mis en application indépendamment des prescriptions concernant les systèmes de contrôle de stabilité des véhicules. Pour satisfaire aux prescriptions du complément 4 à la série 10 d'amendements et du complément 1 à la série 11 d'amendements, il faudra prévoir les nouveaux matériels et logiciels que nécessitera l'introduction de ces systèmes.

Pour remédier à ce problème, le rectificatif proposé au complément 1 permet d'établir un lien entre le complément et les dates d'introduction relatives aux systèmes ESC. Cela n'aura aucune incidence sur la situation actuelle ou sur ce qui a déjà été approuvé dans le cadre de la série 11 d'amendements.
